

DELEGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Département : Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par : Laetitia VENTAL
Tel. : 02.49.10.48.22
Mél. : ars-dt49-spe@ars.sante.fr

La directrice de la délégation territoriale

A

Madame la Directrice
Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Service connaissance des Territoires et
Evaluation

Angers, le – **1 AOUT 2019**

Objet : Contribution pour l'avis de l'autorité environnementale - Carrière et le centre de transit, regroupement, recyclage et stockage de déchets non dangereux de la société JUGE CAMILLE, « Maupas » à Durtal et Les Rairies

Eléments relevés à la lecture du dossier déposé par la société JUGE CAMILLE :

- Il s'agit d'une demande portant d'une part sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Maupas et d'autre part sur la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux non inertes (centre de recyclage et de stockage de matériaux de déconstruction) sur le même site. La durée de demande d'autorisation d'exploiter est faite pour 20 ans.
- **Les caractéristiques principales de la carrière :**
 - Renouvellement d'exploitation pour les parcelles proches de Saint Joseph et Saint Louis (commune des Rairies, 9,2 ha).
 - Extension de la carrière pour des parcelles proches de l'ancien site (Ouest et Sud de Maupas) et pour des parcelles plus éloignées : d'une part au Nord du lieu-dit Le petit Prieuré (commune de Durtal) et d'autre part au Nord de la déchetterie (commune de Durtal) soit 11.6 ha.
 - Diminution de la production de sables et graviers : de 100 000 tonnes par an à 60 000 tonnes par an (maximum 80 000 tonnes/an).
 - Maintien du trafic d'exploitation global dans le même ordre de grandeur qu'actuellement.
 - Côte maximale d'extraction fixée à 24 ou 28 m NGF selon la proximité avec le Loir (soit 0.5m au-dessus du toit de la nappe des alluvions du Loir en période de hautes eaux) afin de maintenir une extraction à sec.
 - Remise en état des sites d'extraction par l'accueil de matériaux inertes extérieurs.
 - Le gisement exploité est constitué d'alluvions siliceuses (sables et graviers). L'exploitation de la carrière ne présente pas de risque relatif à l'amiante environnemental.
- **Les caractéristiques principales du centre de recyclage de matériaux de déconstruction :**
 - Emploi de nouveaux matériels, dont des groupes mobiles de concassage-criblage, des broyeurs et une centrale d'enrobage à froid et de grave-ciment.
 - Production d'enrobé à froid et de grave-ciment à hauteur de 500 tonnes/jour au maximum, à partir des sables extraits sur la carrière et de matériaux de déconstruction.
 - Accueil pour stockage définitif de matériaux à base de plâtre (16500 tonnes/an en moyenne – 25 000 tonnes sur 5ans) dans un casier conforme aux dispositions réglementaires et situé 2 mètres au-dessus du niveau des plus hautes eaux mesuré.
 - Accueil en ISDI de 5 000 tonnes/an en moyenne de matériaux inertes extérieurs.
 - Accueil de 30 000 tonnes/an de matériaux de déconstruction inertes (béton, briques, tuiles,...), à recycler en granulats.

Copie : Mme LHEMANNE-GRONDIN, bureau des procédures environnementales et foncières, Préfecture de Maine-et-Loire

Cité administrative - 26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX 01
Tél. 02 49 10 47 50 – Mél. ars-dt49-contact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

- Les activités du site auront lieu de 7h00 à 12h30 puis de 13h30 à 18h, hors jours fériés et week-ends. Aucune activité ne sera réalisée la nuit.
- Sur le site sera installé un stockage de carburant : une cuve aérienne double peau de GNR de 3 m³ pour les engins, positionnée sur rétention, à proximité de l'aire étanche déjà en place, une cuve de 50m³ d'émulsion bitumineuse intégrée à la centrale d'enrobage à froid des matériaux et disposant d'une rétention adaptée.

- **Les riverains du projet** sont répartis dans une vingtaine d'habitations, présentes dans un rayon de 300m autour du site, les plus proches du site de Maupas sont selon les zones d'activités :
 - Par rapport au centre de stockage et traitement : Maupas (inhabité), La Rosière, La Bellangerie,
 - Par rapport à l'extraction de la phase 1, à l'Ouest : Le Prieuré et La Rosière,
 - Par rapport à l'extraction de la phase 1 à l'Est et de la phase 2 : Saint Joseph et Saint-Louis,
 - Par rapport à l'extraction de la phase 3 (parcelles 115 et 114) : Le Petit Prieuré et La Promenade (maison la plus à l'ouest du hameau),
 - Par rapport à l'extraction de la phase 4 (parcelles 770, 774 et 37) : Saint Victor et Les Maliconières.

- **La ressource en eau** : Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable. Toutefois, de nombreux puits individuels ont été recensés à moins de 300 mètres des sites d'implantation du projet.

De nombreux puits de particuliers sont présents dans le secteur (17 puits recensés aux usages divers ou inconnus : jardinage, chevaux).

Le projet ne nécessite pas de prélèvement dans le milieu naturel. Les eaux pluviales du centre de recyclage et de stockage sont collectées dans la réserve incendie et seront utilisées pour l'arrosage des pistes, le lavage des engins et l'alimentation de la centrale d'enrobage à froid.

Différentes mesures de gestion des eaux sont proposées par le pétitionnaire :

- tant au niveau des sites d'extraction : captation des eaux pluviales extérieures, maintien d'une épaisseur d'au moins 0.5m entre le fond de fouille et la côte du toit de la nappe alluviale pour réaliser des extractions hors d'eau qui n'influenceront pas sur la piézométrie de l'aquifère des alluvions du Loir, absence de stockage d'hydrocarbures sur les zones d'extraction, contrôle des matériaux inertes utilisés pour le remblaiement des sites d'excavation ;
- tant au niveau du centre de recyclage et stockage des matériaux de construction : imperméabilisation au niveau des stockages de plâtre et des matériaux non inertes,...
- en cas d'incident de nature à engendrer une contamination de la nappe (malgré les dispositions préventives citées ci-dessus), la société s'engage à intervenir avec les moyens à sa disposition et de prévenir sans délai les services de l'Etat.

En complément, le centre de recyclage et stockage fera l'objet d'un suivi semestriel des eaux souterraines (un ouvrage en amont hydraulique du site et trois ouvrages en aval) pour un suivi piézométrique et des analyses (pH, conductivité, métaux, sulfates et DCO).

Par ailleurs, le pétitionnaire indique que le remblaiement coordonné des extractions (à l'exception de la zone de conservation de biodiversité) permettra de constituer une couverture protectrice de la nappe des sables, afin de ne pas accentuer sa vulnérabilité.

Les dispositions proposées par le pétitionnaire paraissent suffisantes pour assurer la protection des eaux superficielles et souterraines. Les propriétaires des puits riverains du site pourraient en sus être directement informés par le pétitionnaire de tout incident non maîtrisé qui pourrait contaminer la ressource en eau.

- **Les émissions atmosphériques** sont de deux types : poussières et gaz d'échappement. Les rejets seront notamment induits par la circulation des véhicules et engins, la manutention de matériaux (chargement, déchargement, remblaiement), le traitement de matériaux (concassage, criblage, broyage). A ces sources diffuses, s'ajoute le point de rejet canalisé de la centrale

d'enrobage à froid (dont les émissions sont plus limitées que celles d'une centrale à chaud et qui ne fonctionnera qu'environ 60 jours/an).

Des mesures sont prévues pour limiter les émissions atmosphériques : le bâchage des camions quittant le site de Maupas, des voies d'accès et de circulation du centre en enrobé et l'arrosage en période sèche des voies du centre de stockage. Par ailleurs, les espaces végétalisés et les merlons périphériques seront localisés pour réduire les envois de poussières vers les habitations.

Bien que le volume de production soit abaissé à 60 000 tonnes par an, un plan de surveillance des poussières sera mis en œuvre par le pétitionnaire à l'instar de l'existant : mesures des retombées de poussières dans l'environnement du site selon une fréquence annuelle, par la méthode des plaquettes de dépôts ou par jauge de retombées (aux limites Sud et Nord-Ouest du centre de recyclage et de stockage, mais aussi en limite Est de la zone d'extraction actuelle).

A cela, le pétitionnaire a ajouté des mesures au droit des habitations situées sous les vents dominants les plus proches des secteurs d'extraction : Petit Prieuré et La Promenade pour la phase 3 et La Promenade en phase 4.

Ces dispositions semblent suffisantes pour assurer le suivi environnemental du site et la protection des riverains.

- **L'étude des niveaux sonores.** Pour caractériser l'état initial, le dossier présente le suivi réglementaire des niveaux sonores déjà mis en œuvre lors de l'exploitation de la carrière de Maupas (au niveau des parcelles qui concerneront le centre de stockage et de recyclage). Les Zones à Emergences Règlementées (ZER) identifiées pour l'époque étaient l'habitation de Maupas et celle de Saint Joseph. Les niveaux sonores en limite de site ont été mesurés au Sud de la zone d'extraction (à environ 200m au Nord de La Rosière). Il présente également les mesures réalisées en 2015 par le bureau d'étude dans les cinq futures ZER.

A l'exploitation, les bruits émis par les installations sont limités :

- Par l'implantation du centre de recyclage et de stockage au sein d'une ancienne excavation ceinte d'un front de 6m et d'un merlon de 3m,
- Par la constitution d'un merlon périphérique de 3m de hauteur en périphérie des zones d'extraction,
- Par le fonctionnement en campagne des équipements mobiles (quelques semaines par an),
- Par le choix de dispositif de recul de type « cri de lynx ».

Pour simuler les effets du projet, le pétitionnaire a utilisé la formule de Zouboff. Cette simulation de nuisances sonores autour du projet, a montré que le projet ne devrait pas être à l'origine d'émergences supérieures aux limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997. Pour autant, cette simulation s'est limitée à un calcul au niveau des 5 Zones à Emergence Règlementée identifiées par le pétitionnaire.

L'utilisation d'un logiciel de modélisation aurait permis d'obtenir une cartographie de propagation des sons, en fonction des phases d'exploitation du site et ainsi une meilleure approche des potentiels risques liés aux nuisances sonores.

La carrière fera l'objet d'un suivi triennal des niveaux sonores (dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et selon les dispositions de la norme NF S 31-010), en deux points en limite de site (Nord et Sud) et aux droits des 6 habitations suivantes :

- La Rosière (station A) : 360m du casier de stockage,
- Le Petit Prieuré (station B) : 10m du site,
- La Promenade (station C),
- Saint Joseph (station D) : 10m du site, 20m de la zone d'extraction,
- La Maliconière (station E).
- La Bellangerie/Le Prieuré (station F)

Pour ce suivi réglementaire, le pétitionnaire pourrait veiller à ce qu'au sein des hameaux retenus comme ZER, ce soit au droit des habitations les plus impactées par les bruits de l'activité (extraction et centre) que seront positionnés les sonomètres.

Enfin, de par l'absence de tirs de mines, les activités du site de Maupas ne seront pas émettrices de vibrations susceptibles d'affecter les riverains.

Les principaux impacts sanitaires liés au bruit, aux vibrations et à la qualité de l'air extérieur, en lien notamment avec les émissions prévisibles de poussières d'un tel projet, ont été pris en compte par le pétitionnaire.

Pour la directrice de la délégation territoriale
et par délégation,
L'ingénieur d'études sanitaires,



Thierry POLATO